



BAGNOLS

en Beaujolais

COMMUNE DE BAGNOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **28 mars 2024**

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Président : Jean-François FADY, maire

Membres présents à la séance :

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Richard BÉGHIN, Bastien CARRON, Agnès FELLER, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE.

Membres absents excusés : Marine FLORIMOND a donné pouvoir à Audrey BARON-GUTTY, Rodolphe LEBRAVE a donné pouvoir à Jean-François FADY,

Absents :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Patrick LEGRAIN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 mars 2024
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux d'impositions
- Vote du budget primitif 2024
- Informations des commissions
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2024 a été transmis par courriel à l'ensemble du Conseil municipal. Il est validé.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 20240328-01 : Approbation et vote du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte est exact,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 20240328-02 : Approbation et vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 qui s'équilibre ainsi :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	158 926,90 €
Recettes d'investissement	150 513,44 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-8 413,46 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	-76 175,83 €
Résultat de clôture 2023	-84 589,29 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	559 433,64 €
Recettes de fonctionnement	693 372,86 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	229 534,99 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	200 148,86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	363 474,21 €
Résultat de clôture 2023	278 884,92 €

Le Maire se retire afin que puisse s'effectuer le vote du compte administratif. Joëlle PERRELLE est élue présidente pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte administratif 2023.

Délibération 20240328-03 : Affectation du résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-François FADY, maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Décide, A L'UNANIMITÉ de l'affectation de l'exercice antérieur de fonctionnement soit :

84 589,29 € qui seront affectés au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024

278 884,92 € qui seront affectés au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 20240328-04 : Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants, L 2311.2 à L 2343.2 et L 2312.1 et L 2531.1

Ayant entendu l'exposé du budget primitif 2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	268 369,29 €	268 369,29 €
Fonctionnement	663 610,00 €	872 684,92 €
Total	951 979,29 €	1 141 054,21 €

Délibération 20240328-05 : Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire,

Après avoir entendu l'exposé du budget primitif 2024,

Statuant sur les taux d'imposition,

Décide de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 2023 : 28,50 %
- Taxe foncière (non-bâti) 2023 : 26,28 %
- Taxe d'habitation : 15,01 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine séance du Conseil municipal : 2 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire

Patrick LEGRAIN



Le Maire

Jean-François FADY

